

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 10 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 05 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Éric MOISAN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Gwendoline FELIN, Thierry LEBOUCHER, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Sergine BEZARD, Monsieur Pierre AUVRET

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Mauricette DIRR

CM 05.03.2026	Ouverture d'une ligne de trésorerie	Délibération n° 2026-029
---------------	-------------------------------------	-----------------------------

Rapporteur : Éric MOISAN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de garantir la continuité du service public et de faire face aux décalages temporaires entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, la Commune de Jugon-les-Lacs peut recourir à une ligne de trésorerie. Ce dispositif permet de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie sans recourir à un emprunt classique, évitant ainsi des frais financiers inutiles en l'absence de besoin effectif.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer des investissements et ne constituent pas une ressource budgétaire. Ils sont destinés à approvisionner le compte bancaire de la Commune en cas de nécessité, avec des tirages effectués selon les besoins et des remboursements opérés dès que la trésorerie le permet.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Quatre offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

- Taux d'intérêt (index + marge),
- Frais d'engagement et de non-utilisation,
- Coût global estimé pour une utilisation type.

Analyse comparative des offres :

Établissement	Montant	Taux	Frais d'engagement	Frais de non-utilisation	Coût estimé (utilisation type)
CA	350 000 €	EUR 3M + 0,80%	0,20% (700 €)	Néant	4 942,98 €
CE	350 000 €	ESTER + 0,56%	0,10% (350 €)	0,10%	4 402,97 €
CMB	200 000 €	EUR 3M + 0,80%	0,25% (875 €)	Néant	5 188,15 €
LBP (1)	200 000 €	Taux fixe 3,06%	0,10% (350 €)	0,19%	5 220,15 €
LBP (2)	200 000 €	EUR 3M + 0,87%	0,10% (350 €)	0,19%	5 150,14 €

L'offre de la Caisse d'Épargne (CE) se distingue par son coût global le plus bas (4 402,97 €) malgré un index ESTER légèrement plus volatil que l'EUR 3M et des frais de non-utilisation. Elle présente également l'avantage d'un montant adapté aux besoins de la Commune (500 000 €).

Il est donc proposé de retenir cette offre pour une ligne de trésorerie de 500 000 € aux conditions suivantes :

- Taux variable : ESTER + 0,56%,
- Frais d'engagement : 0,10% (soit 500 €),
- Frais de non-utilisation : 0,10%,
- Durée : 1 an.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22, L. 2311-3, L. 2321-2, L. 2331-1

Vu, le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1, R. 2122-1 et suivants

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 57

Considérant la nécessité de sécuriser la trésorerie : La Commune de Jugon-les-Lacs connaît des décalages récurrents entre les dépenses engagées (notamment pour les opérations d'investissement en cours) et les recettes perçues (subventions, produits fiscaux). Une ligne de trésorerie permet de couvrir ces besoins ponctuels sans recourir à un emprunt long terme, optimisant ainsi la gestion financière.

Considérant que l'offre de la Caisse d'Épargne présente le coût global le plus avantageux pour la Commune, tout en offrant une flexibilité d'utilisation (tirages et remboursements au gré des besoins). Les frais de non-utilisation, bien que présents, restent limités et compensés par la compétitivité du taux.

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de gestion dynamique de la trésorerie, permettant de minimiser les frais financiers tout en garantissant la liquidité nécessaire au fonctionnement des services publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à

Décide

- D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, aux conditions suivantes :
 - Montant : 500 000 €,
 - Durée : 1 an,
 - Taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'ESTER + 0,56% (avec plancher à 0 en cas d'index négatif),
 - Frais d'engagement : 0,10% du montant de la ligne (soit 500 €),
 - Frais de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen,
 - Modalités de remboursement : Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale ; paiement trimestriel des intérêts et commissions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à
 - Signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette ligne de trésorerie,
 - Effectuer les tirages et remboursements nécessaires sans autre délibération, dans la limite du montant autorisé,
 - Inscrire les crédits nécessaires au paiement des frais et intérêts au budget communal (compte 6688).

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Eric MOISAN

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of L'Isle-sur-Sègne. The stamp contains the text "MAIRIE DE L'ISLE-SUR-SEIGNE" and "22". A red ink signature, which appears to be "Eric MOISAN", is written over the stamp.